

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

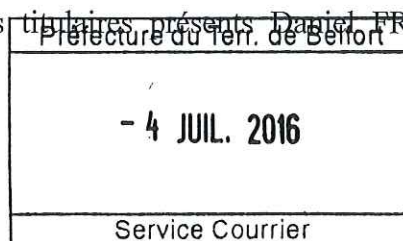
**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Sophie GUYON à Roger SCHERRER, Marie-Lise LHOMET à Bernard LIAIS, Robert NATALE à Jean LOCATELLI, Pierre OSER à Denis BANDELIER, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Frédéric ROUSSE à Didier MATHIEU.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers |    |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Jeudi 17 juin       | Jeudi 17 juin    | En exercice           | 41 |
|                     |                  | Présents              | 27 |
|                     |                  | Votants               | 35 |

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Daniel FRERY est désigné.



**2016-05-10 Augmentation de capital à la SEM**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*

La mise en place d'une société d'économie mixte à caractère patrimonial a été l'un des éléments forts de la politique de développement économique du Sud Territoire. De longue date, l'économie mixte a montré qu'elle était à même de tenir une place importante dans les politiques publiques, en permettant de mettre en œuvre, au profit des entreprises, une politique immobilière de qualité, pour laquelle les acteurs privés font généralement défaut à l'extérieur des métropoles. L'économie mixte permet ainsi de construire des solutions appropriées, répondant aux attentes des entreprises, et leur permettant de concentrer leurs propres investissements sur leurs outils productifs.

Intervenir sur le terrain de l'immobilier, dans un contexte juridique où les aides aux entreprises sont de plus en plus encadrées, et où le coût de l'argent enlève une large part de leur intérêt aux avances à taux bonifié, est ainsi l'un des leviers importants restant à disposition des pouvoirs publics. L'exemple du Sud Territoire le montre bien, à travers les trois exemples que sont la restructuration du site Amstutz, à Delle, qui a permis l'installation de la nouvelle usine logistique de LISI, la rénovation du site des Forges à Grandvillars, et la gestion des bâtiments relais. Il est probable que, sans ces actions, le groupe LISI se serait progressivement désengagé du Sud-Territoire, et ne l'aurait en tout état de cause pas choisi pour y installer son quartier général. Quant aux bâtiments relais, certes ils demandent un portage qui peut être long, car ils ne trouvent pas forcément preneur immédiatement, mais ils permettent de fixer des entreprises à travers leur disponibilité immédiate, comme l'a montré récemment l'exemple d'Emerson à Beaucourt. Il importe également de rappeler l'exemple d'Eurocast, dont le rachat des bâtiments par la SEMPAT à un moment très difficile pour l'entreprise lui a fourni les liquidités lui permettant de passer ce cap et d'engager un beau redressement. C'est ainsi une bonne part du tissu économique local qui a été concerné par ces politiques.

Globalement, ces opérations pourraient être portées par la collectivité, au moyen de budgets annexes dédiés. Mais il est plus rationnel de les confier à des sociétés d'économie mixte dont la collectivité détient la majorité du capital social et où elle dispose donc du pouvoir de décision. Au-delà de la souplesse qu'offre une société anonyme – les sociétés d'économie mixte suivent les règles de ces dernières –, le principal avantage réside dans l'effet levier procuré par les capitaux de la société : pour un euro de fonds propres investis, il est généralement possible de réaliser pour cinq à six euros d'investissement, plus encore en passant par le biais de filiales permettant par l'entrée de nouveaux partenaires une démultiplication des moyens initiaux. La société d'économie mixte permet ainsi de mener des volumes d'activité que ne permettraient que difficilement les budgets des collectivités.

La Société d'économie mixte Sud-Développement, dont les statuts ont été déposés en mai 2012, est ainsi destinée à prendre le relais de la collectivité. D'emblée, une partie du capital social a été apporté à travers les bâtiments relais propriété de la Communauté, et l'une des opérations importantes de l'année 2015 a été la reprise, au mois d'août, de l'ensemble des bâtiments du site des Forges. C'est par ailleurs grâce à l'existence de la S.E.M. qu'il a été possible de conserver la société IdVerde, ainsi que la base opérationnelle grand-est de celle-ci, sur le territoire communautaire après sa décision de quitter les locaux qu'elle occupait à Beaucourt.

Il ne passe ainsi pas de mois sans que la Société soit sollicitée pour étudier l'implantation de telle ou telle entreprise. Bien évidemment, comme il est de coutume en matière économique, nombreux sont les projets qui n'aboutissent pas, car la concurrence entre les territoires est le plus souvent rude, mais il est certain que, sans offre, aucune implantation ne serait possible.

Le capital initial de la Société avait été dimensionné au plus juste, à hauteur de 4 100 000 €. Dès à présent, ce capital est devenu trop modeste pour faire face aux différentes demandes. Les sociétés patrimoniales ont en effet pour caractéristique d'être, au moins lors des premières années de leur existence, fortement consommatrices de capitaux propres pour assurer le financement des opérations, faute de quoi elles connaissent, après quelques années, des problèmes de trésorerie qui peuvent devenir sévères, en raison des décalages intervenant généralement entre les amortissements techniques et les amortissements financiers. L'enjeu en la matière était de doubler au moins le capital social.

L'opération a été quelque peu compliquée par le vote de la loi NOTRe, qui interdit désormais aux départements d'intervenir en matière économique et, de ce fait, de prendre de nouvelles parts dans le capital des sociétés d'économie mixte, dont ils sont au contraire contraints de se retirer. C'est donc l'un des principaux partenaires du lancement de la société qui n'a pu participer à cette augmentation de capital, alors même qu'une décision de principe favorable avait été prise au mois de mai dernier.

En revanche, un accueil favorable a été réservé à la proposition d'entrée au capital social par la Région de Franche-Comté et la Caisse des Dépôts et Consignations. Les Régions et la Caisse sont, traditionnellement, parmi les principaux acteurs de l'économie mixte, et leur entrée au capital

représente un signal fort de reconnaissance de l'action accomplie, en particulier sur le site des Forges de Grandvillars.

L'évolution du capital social pourrait ainsi être la suivante, permettant de parvenir à un total de 8 965 000 €, soit plus qu'un doublement, avec une part du privé en augmentation :

| Actionnaire          | Situation actuelle |       |           | Situation à venir |       |           |
|----------------------|--------------------|-------|-----------|-------------------|-------|-----------|
|                      | Actions            | %     | Montant   | Actions           | %     | Montant   |
| CCST                 | 2 485              | 60,61 | 2 485 000 | 5 500             | 61,35 | 5 500 000 |
| Département :        | 1 000              | 24,39 | 1 000 000 |                   |       |           |
| - CD90               |                    |       |           | 333               | 3,71  | 333 000   |
| - cessionnaire       |                    |       |           | 667               | 7,44  | 667 000   |
| Région               | 0                  | 0     | 0         | 500               | 5,58  | 500 000   |
| CDC                  | 0                  | 0     | 0         | 1 200             | 13,39 | 1 200 000 |
| Caisse d'Epargne BFC | 150                | 3,66  | 150 000   | 300               | 3,35  | 300 000   |
| CCI Ter. de Belfort  | 65                 | 1,59  | 65 000    | 65                | 0,73  | 65 000    |
| SODEB                | 200                | 4,88  | 200 000   | 200               | 2,23  | 200 000   |
| BEJ                  | 100                | 2,44  | 100 000   | 100               | 1,12  | 100 000   |
| TOPOLOC              | 100                | 2,44  | 100 000   | 100               | 1,12  | 100 000   |
| TOTAL                | 4 100              | 100   | 4 100 000 | 8 965             | 100   | 8 965 000 |

Pour la Communauté de communes, cela correspond à une augmentation de sa participation de 3 015 000 €, lui permettant de maintenir le pourcentage détenu au sein de la Société.

Cet apport nouveau pourrait prendre deux formes :

- l'incorporation au capital social de l'avance en compte courant d'associé, d'un montant de 422 000 €, consentie par la Communauté de communes au premier trimestre de cette année ;
- la souscription de 2 593 nouvelles actions en numéraire ; le conseil d'administration de la société a en effet décidé que l'augmentation de capital s'opérerait sans prime d'émission, sur la valeur nominale des actions initiales.

La libération du nouveau capital social pourrait s'opérer comme suit :

- 70% à la souscription de nouvelles actions ;
- 30% avant le 15 avril 2017.

Ces dispositions conduiraient à verser 1 816 000 € au titre de l'exercice 2016, et le solde en 2017, étant entendu que les versements peuvent être anticipés.

Je vous rappelle les décisions que vous avez prises lors du vote du budget primitif pour l'exercice en cours, avec :

- l'inscription de l'avance en compte courant, pour un montant de 422 000 € ;
- l'inscription d'un montant de 2 000 000 € pour la souscription en numéraire de nouvelles actions ;
- l'inscription en recettes d'un montant de 2 150 000 € au titre de l'excédent de gestion de la zone des Forges.

Il resterait donc à inscrire, en net, au titre de l'exercice 2017, un montant de 593 000 €. Ce montant pourrait être couvert par la vente de bâtiments à caractère économique détenus par la Communauté et que la S.E.M. aurait plus vocation à porter, et cette opération dégagerait par ailleurs un excédent. Le plan d'affaires de la Société, approuvé lors de la dernière réunion du Conseil d'administration, prévoit cette opération. Le soutien au développement économique génère ainsi des recettes qui permettent de réinvestir sans poids excessif sur le budget communautaire.

Enfin, il est à préciser que le Conseil d'administration de la Société, pour simplifier les opérations d'augmentation du capital social, a proposé que les actionnaires actuels renoncent à leur droit préférentiel de souscription et de préemption.

Ces différentes décisions conduiraient donc à une modification des statuts de la Société, et en particulier de son article 6, afin de tenir compte de l'augmentation du capital social. La nouvelle rédaction de cet article serait la suivante :

*« Article 6 – Capital social*

*Le capital social est fixé à 8 965 000 euros, il est divisé en 8 965 actions.*

*A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50% et au plus égale à 85% du capital social.*

*Apports en numéraire*

*Une somme totale de 7 383 000 € correspondant à la valeur de 7 383 actions de numéraire qui ont été souscrites, et dont le capital sera libéré selon l'échéancier suivant :*

- à hauteur de 2 940 000 € avant la signature des présents statuts ;*
- à hauteur de 2 983 000 € dans les trois mois suivant l'assemblée générale extraordinaire approuvant la première augmentation du capital social ;*
- à hauteur de 1 460 000 € avant le 15 avril 2017.*

*Apports en nature*

*La Communauté de communes du Sud Territoire apporte à la Société, avec les garanties ordinaires de fait et de droit les biens désignés ci-après :*

- Bâtiment relais de la ZAC du Technoparc à Delle ;*
- Bâtiment relais de la ZAC des Popins à Beaucourt.*

*L'évaluation des biens désignés ci-dessus a été faite au vu d'un rapport établi le 22 mai 2012 par le commissaire aux apports désigné dans les conditions légales, rapport déposé à l'adresse du siège social trois jours au moins avant la signature des statuts et dont un exemplaire demeurera annexé à chacun des originaux des présentes.*

*Incorporation d'avance en compte courant*

*La Communauté de communes du Sud-Territoire apporte à la Société la somme de 422 000 €, somme qui a fait l'objet d'une avance en compte-courant d'associé et qui est incorporée au capital.*

*Total des apports*

*Les apports en numéraire s'élèvent à 7 383 000 €.*

*Les apports en nature s'élèvent à 1 160 000 €.*

*Les apports par incorporation d'avance en compte courant s'élèvent à 422 000 €.*

*Le montant total des apports s'élevant à 8 965 000 €, le capital a été fixé à 8 965 000 € et divisé en 8 965 actions de 1 000 € chacune détenues à hauteur de 7 000 actions par les actionnaires du premier groupe et de 1 965 actions par les actionnaires du second groupe. »*

En conclusion du présent rapport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

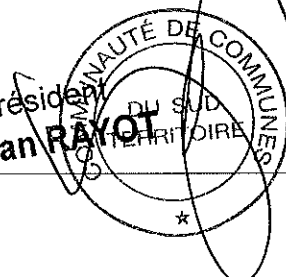
- de bien vouloir approuver l'augmentation de capital de la S.E.M. Sud Développement, et de décider d'y participer par la souscription de 3 015 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 1 000 €,
- de décider que cette participation à l'augmentation de capital prendra la double forme suivante :
  - à hauteur de 422 000 €, par incorporation au capital de l'avance en compte courant consentie en faveur de la Société par la Communauté ;
  - à hauteur de 2 593 000 €, par versement en numéraire ;
- d'approuver le calendrier de libération des nouvelles actions, à savoir :
  - à hauteur de 70% lors de la souscription ;
  - à hauteur de 30% avant le 15 avril 2017 ;
- de renoncer à votre droit préférentiel de souscription et de préemption,
- d'approuver la nouvelle rédaction des statuts de la Société et en particulier de l'article 6, telle que proposée dans le présent rapport.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 01 JUIL. 2016  
Et publication ou notification le 01 JUIL. 2016

Le Président,

Le Président  
Christian RAYOT



Le Président,

Le Président  
Christian RAYOT



Préfecture du Terr. de Belfort

- 4 JUIL. 2016

Service Courrier